



L'asbl Le Coudmain est un centre d'insertion socio-professionnelle spécialisé dans les métiers de la construction, la soudure, l'entretien des espaces verts et les métiers de l'environnement.

Telle une entreprise du secteur traditionnel, tous travaux publics ou privés sont réalisés par des professionnels du métier, **sur base de devis**, avec une garantie décennale.

 **04/336.31.90**

NEW JOB SERVICE

NEW JOB SERVICE, agréée IDESS par la Région wallonne et partenaire de la Ville de Seraing, propose, **à prix démocratiques**, d'une part des travaux d'aménagement et d'entretien d'espaces verts et d'autre part des petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat.

80% des services sont destinés à un public spécifique (personnes émargeant au CPAS, bénéficiant d'allocations de handicap, **âgés de plus de 65ans**, bénéficiaires d'un logement social, ...) pour lequel le coût des interventions est facturés sur base de taux préférentiels. NEW JOB SERVICE couvre essentiellement la ville de Seraing et ses entités, à savoir Ougrée, Jemeppe et Boncelles ainsi que, plus exceptionnellement, quelques communes limitrophes.

<ul style="list-style-type: none">• Bricolage divers• Carrelage• Décapissage/Tapissage• Maçonnerie• Peinture (intérieur/extérieur)• Plafonnage• Petits déménagements	<ul style="list-style-type: none">• Abattage et élagage (arbres petits et moyens)• Bêchage (manuel/motoculteur)• Création pelouses• Débroussaillage• Taille haie• Tonte pelouse• Evacuation déchets (verts et/ou autres)
Bénéficiaires répondants aux conditions IDESS * 13.87 € / heure / travailleur	
Autres Bénéficiaires 17.50€ / heure / travailleur	
	ENLEVEMENT DECHETS ET PRIX PAR CAMION Bénéficiaire IDESS : 1€/sac + 12€ forfait (déplacement) 37.10 € par camion et 21.20 € par ½ camion

 **04/338.94.51**

* Bénéficiaires répondant aux conditions IDESS

Toutes personnes répondant aux conditions ci-dessous :

- Ayant droit au revenu d'intégration sociales (RIS).
 - Ayant un revenu annuel net imposable, selon le dernier avertissement extrait de rôle ne dépassant pas 27.368,47€ (s'il s'agit d'un isolé) et 36.400,07€ (s'il s'agit d'un ménage); ces montants sont à majorer de 3.831,59 EUR/an par personne à charge.
 - Bénéficiaires des secours accordés par les CPAS (loi du 2 avril 1965).
 - Personnes visées par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes.
 - Bénéficiaires de l'intervention majorée en matière d'assurance soins de santé (BIM).
 - Agées de plus de 65 ans à la date de leur demande d'intervention de l'I.D.E.S.S.
 - Reconnues « souffrant d'un handicap par l'AVIQ.
 - Bénéficiant d'une allocation de remplacement ou d'intégration (loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées).
 - En possession d'une attestation de la Direction Générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux.
 - Pouvant certifier d'une incapacité de travail permanente d'au moins 66%.
 - Pouvant certifier d'une incapacité permanente d'au moins 66% par décision judiciaire suite à un accident de droit commun.
-
- En possession d'une attestation de reconnaissance en invalidité délivrée par leur organisme assureur ou par l'INAMI.
 - Correspondant à la définition de famille monoparentale dont le revenu brut par mois ne dépasse pas 1.740,15 euros et percevant des allocations familiales ordinaires.

Néanmoins, 20% de l'activité peut être réalisée pour tout citoyen.